Réussir dans les nouvelles missions de l'officine.

Les nouvelles missions du pharmacien d'officine promues par la loi HPST (Hôpital Patient Santé Territoire) et la convention des pharmaciens sont destinées à revaloriser la profession et promouvoir son évolution. Ces nouvelles missions sont appréciées de la patientèle et peuvent nécessiter une réorganisation de l'espace officinal.

À qui sont destinées ces nouvelles missions ?

- La vaccination antigrippale saisonnière, destinée à améliorer la couverture vaccinale en France, est réservée aux personnes majeures ciblées par les <u>recommandations vaccinales</u> en vigueur à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique.
- Les entretiens pharmaceutiques sont destinés aux patients sous AVK (anti-vitamines K), aux patients sous anticoagulants oraux directs et aux patients asthmatiques (présentant une prescription de corticoïde inhalé, et dont la durée de traitement prévisible est supérieure ou égale à 6 mois). Ils permettent d'effectuer un véritable accompagnement du patient atteint de maladie chronique et favorisent le bon usage du médicament.
- Les bilans de médication sont destinés aux patient polymédicamentés (au moins 5 molécules) pour une durée supérieure à 6 mois, de plus de 75 ans ou de plus de 65 ans en ALD (affection de longue durée). Ils permettent d'analyser la prise en charge médicamenteuse tout

en optimisant les prescriptions et l'observance du traitement.

Quels sont les prérequis pour développer ces nouvelles missions ?

Qu'il s'agisse de la vaccination antigrippale saisonnière ou des entretiens pharmaceutiques et bilans de médication, ces services nécessitent la création d'une pièce de confidentialité dédiée, accessible depuis l'espace de vente sans accès aux médicaments.

Pour pouvoir vacciner, le pharmacien d'officine doit obtenir l'autorisation du directeur de l'ARS après avoir suivi une formation dispensée par un organisme agréé, et disposer d'un local clos équipé du mobilier et du matériel nécessaire pour accueillir le patient et réaliser la vaccination.



Comment informer vos patients ?

De nombreux outils de communication peuvent attiser la curiosité de votre patientèle et la mener à se présenter d'elle-même pour des renseignements supplémentaires auprès du personnel de votre officine. Malgré la couverture médiatique de ces nouvelles missions, il est possible que votre patientèle ne connaisse pas leur accessibilité au sein de votre officine, n'hésitez donc pas à les en informer dès l'espace extérieur grâce à des posters, de la vitrophanie ou des écrans en vitrine ou en devanture. Le local dédié à la vaccination et aux entretiens peut également être mis en avant grâce à une signalétique appropriée.

Certains de vos patients souhaiteront parfois informer leur entourage ou bien prendre le temps de se renseigner au préalable : vous pouvez prévoir un support d'information à leur remettre afin d'exposer en détail les objectifs de ces nouvelles missions et leur déroulement.

Cette communication adaptée permettra de rendre visible l'évolution de votre métier de pharmacien d'officine tout en donnant l'image d'une pharmacie dynamique, innovante et portée sur l'accompagnement du patient.

Vous pouvez aussi en profiter pour compléter l'identité visuelle utilisée sur vos garde-ordonnances, porte- cartes vitales, sacs papier, recyclables ou réutilisables soit par l'ajout de pictos avec le service proposé ou en refondant entièrement votre charte graphique.



Maëlle Kerneis

Pharmacienne entrepreneure en Santé.

Bibliographie:

Autorité de la concurrence : élargissement du rôle du pharmacien d'officine.

http://www.autoritedelaconcurrence.fr/doc/elargissement_role_p
harmacien_consult_oct18.pdf

Ordre national des pharmaciens. Vaccination à l'officine.

http://www.ordre.pharmacien.fr/Les-pharmaciens/Champs-d-activi
tes/Vaccination-a-l-officine